Image not found or type unknown

Est ce le TGI ou le TI compétent pour nullité d'un bail

Par **edith1034**, le **19/12/2012** à **18:53**

[fluo]Bonjour,[/fluo]Un bail a été signé à une agence de MONTPELLIER avec un faux nom de bailleur,

le vrai propriétaire s'est manifesté et m'a demandé de partir

Je veux demander la nullité du bail avec l'agence et le remboursement des loyers

qui est compétent le TGI (sommes supérieures à 10 000 euros) ou le T.I qui a compétence exclusive en matière de bail ?

Il ne s'agit pas de la résiliation mais de la nullité d'un bail
[fluo]Merci.[/fluo]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés